

« Le chalutage capte la manne de l'éolien en mer »

L'association Bloom estime que l'implantation du parc éolien flottant de Bretagne Sud va se faire au détriment des pêcheurs artisans et s'interroge sur l'utilisation de la taxe sur l'éolien en mer.

L'association Bloom, qui milite pour une pêche durable et l'interdiction du chalutage, s'est trouvé un nouveau cheval de bataille. Elle estime que « **le lobby du chalut capte la manne de l'éolien offshore alors que cette méthode de pêche est condamnée en raison de ses impacts écologiques et climatiques** ».

Bloom dénonce un « **système pervers** » et « **l'opacité anormale** » dans l'utilisation des fonds collectés grâce à la taxe sur l'éolien en mer qui bénéficiera à hauteur de 35 % aux comités des pêches. « **On a découvert le problème récemment**, indique Claire Nouvian, la fondatrice de Bloom. **Nous avons été alertés par des pêcheurs artisans de Bretagne Sud.** »

C'est là, au large de Belle-Île-en-Mer (Morbihan), que l'État prévoit le développement d'un parc éolien flottant en mer d'une puissance totale de 750 MW. D'ici peu, le ministère de la Transition écologique dévoilera le nom du consortium qui se verra confier la construction et l'exploitation de la première tranche de ce parc, d'une puissance de 250 MW.

Cette première tranche sera intégralement située à l'intérieur de la mer territoriale, la zone des 12 milles. L'association y voit un « **déni démocratique** ». Car, durant le débat



L'association Bloom réclame une « **transparence entière** » dans l'utilisation des fonds collectés par les comités des pêches au titre de la taxe sur les parcs éoliens en mer.

| PHOTO : THIERRY CREUX / OUEST-FRANCE

public, lors duquel plus de 1 500 personnes se sont exprimées, c'est précisément l'option d'un parc éolien flottant se situant « **au large** » qui avait été privilégiée.

Bloom affirme que le « **lobby du chalut** » a pesé de tout son poids à travers le comité régional des pêches pour aboutir au zonage figurant dans l'appel d'offres, plus proche de la côte. Selon Bloom, ce zonage va priver les pêcheurs artisans, pratiquant les arts dormants (ligneurs, caseyeurs, fileyeur) sur des navires de moins de 12 mètres, de « **zones**

rocheuses qui abritent une diversité remarquable ».

Bloom estime aussi que le Conseil régional de Bretagne, à travers la Conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML), a fortement influé sur la localisation du futur parc éolien dans les eaux côtières. « **La CRML est devenue, sur le dossier éolien en Bretagne, le fer de lance du Conseil régional de Bretagne pour préempter le débat public.** »

Selon Bloom, le parc éolien de Bretagne Sud rapportera plus d'un million et demi d'euros aux comités des

pêches « **grâce à cette implantation dans les eaux territoriales françaises** ». Car, en dehors de la zone des 12 milles, la taxe sur l'éolien revient intégralement à l'État, sans qu'aucun mécanisme législatif ne fixe sa répartition.

« **On nous parle de remplacer des moteurs** »

Emmanuel Macron a annoncé le versement de 700 millions d'euros aux comités des pêches d'ici 2035 via cette taxe sur l'éolien en mer. « **L'enjeu de départ de la taxe éolienne, la préservation des ressources halieutiques, a disparu**, estime Swann Bommier, responsable du plaidoyer chez Bloom. **Aujourd'hui, l'enjeu pour le gouvernement, c'est la modernisation de la flotte de pêche et sa décarbonation. On nous parle de remplacer des moteurs, pas de changer de méthodes de pêche. On confond transition énergétique et transition écologique.** »

En conséquence, Bloom demande une révision de la taxe éolienne de manière à financer la protection de l'océan et la transition du secteur de la pêche vers des méthodes à faible impact, ainsi qu'une « **transparence entière** » sur l'usage des fonds collectés.

Olivier MÉLENNEC.

Le comité régional des pêches réfute les « allégations » de Bloom

Le comité régional des pêches estime que les « **allégations** » de Bloom s'inscrivent dans une « **campagne d'attaques très virulentes contre la pêche professionnelle** » depuis plusieurs semaines. Il rappelle que le secteur retenu au sud de la Bretagne pour l'implantation d'un parc éolien flottant « **a été choisi dans le cadre d'un long processus mené par l'État qui a commencé en 2018 et qui s'est**

achevé fin 2022 ».

Concernant la taxe éolienne, ces fonds ne seront pas disponibles tant que le chantier ne sera pas terminé, « **soit pas avant des années** ». Enfin, le comité régional rappelle que la loi donne pour mission aux comités des pêches de représenter, défendre et gérer l'ensemble des métiers de la pêche, du pêcheur à pied professionnel aux thoniers océaniques de l'Océ-

an indien, « **et pas seulement telle ou telle catégorie de pêcheurs ou de métiers** ».

Pour sa part, le conseil régional de Bretagne observe que l'implantation du parc éolien de Bretagne Sud a fait l'objet d'une enquête publique de plusieurs mois il y a quelques années « **sans que l'ONG Bloom n'intervienne à quelque étape** ».

Il ajoute que la Conférence régiona-

le de la mer et du littoral « **n'a rien d'un obscur groupe de travail. [...] La philosophie qui l'anime, tout comme celle de la Région Bretagne, est celle de l'impérative coexistence des activités : le développement de l'éolien en mer, toute la pêche professionnelle artisanale et la biodiversité.** »